Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pardoux, 9 février 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)
Collation3 p. (401r, 402r, 303v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pardoux, 9 février 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51713

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction9 février 1885
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinatairePardoux, Antoine
Lieu de destination5, rue Saint-Éloi, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin annonce à Pardoux qu'il sera tenu compte dans le prochain numéro du « Désarmement » des observations de sa lettre du 2 février 1885. Sur le prix et la distribution des bulletins de la paix. Sur les pétitions [en faveur de la paix et de l'arbitrage].

Mots-clés

Administration et édition du journal Le Devoir, Pacifisme, Pétitions
Personnes citéesAssemblée nationale (France)
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51713?context=pdf

Guise Familistère 9 février 401

Cher Monsieur Pardon,

Il sera tenu compte dans le prochain numéro du "Désarmement" de la plupart des observations de votre lettre du 2 ct.

Quant au prix des imprimés, je crois devoir vous faire remarquer que personne ne peut songer à nous demander N° par N°, attendu que cela coûte un port de lettre et le prix du N° en sus. Nos abonnés seuls peuvent nous demander un certain nombre d'exemplaires en vue de la propagande. Il est juste alors que, puisque je donne ces exemplaires sans bénéfices, au prix du papier, du tirage et du port, je passe pour ceux qui affranchissent une lettre, afin de me demander un ou plusieurs numéros le même prix que pour un plus grand nombre, puisque chacun de ces N°s nous coûte 3 centimes de port, pour trente exemplaires comme pour un seul.

Je supporte donc tous les frais généraux de rédaction et d'administration,

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51713?context=pdf

ce qui n'est pas peu de chose, car c'est une petite tâche, chaque année, de 10 000 à 12 000 francs.

Vous avez donc eu raison de ne pas vous demander de réduction sur ce prix de propagande ; car, autrement, il vaudrait mieux donner le tout gratuitement.

Je ne partage pas tout à fait votre avis au sujet des pétitions. Elles ~~m~~ sont, en fin de compte, comme les bulletins, un moyen de réunir des signatures, sauf à en faire usage dans six mois, un an, deux ans, ou à toute époque jugée convenable, sans qu'il soit le moins du monde question de déposer ces pétitions à la Chambre, quant à présent. Mais elles ont le mérite de réaliser ici une économie sérieuse, puisque les signatures obtenues ainsi, au lieu d'exiger autant de bulletins que de signatures, ne donnent lieu qu'à la dépense d'une feuille de papier pour un grand nombre de signatures ; ce qui est beaucoup moins coûteux pour nous. Et je ne pense pas que la formule : "Pétition à la Chambre des députés" puisse empêcher les personnes

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51713?context=pdf

acquises à la cause d'arbitrage et de paix
de signer cette feuille.

Veuillez agréer, cher Monsieur,
l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51713?context=pdf